

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 03 mars 2026 - Délibération n° 2026/03/20

Objet : APPROBATION VERSEMENT D'UNE AVANCE A LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT ALLOUEE A L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL AU TITRE DE L'ANNEE 2026 DANS LE CADRE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2022-2027.

L'an deux mille vingt-six, le 3 mars, à seize heures trente, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest, commune de Masbaraud-Mérignat, sur la convocation en date du 24 février 2026, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Sylvain GAUDY – Martine LAPORTE – Franck SIMON-CHAUTEMPS – Jacques MALIVERT – Michelle SUCHAUD – Thierry GAILLARD – Pierre-Marie NOURRISEAU

Étaient excusés : Jean-Yves GRENOUILLET

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
8	7	7			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
7	0	0	0	0	0

Vu les articles L. 133-1 à L. 133-3-1 du code du tourisme portant disposition communes applicables aux offices de tourisme,

Vu la délibération n°2017/190 du Conseil communautaire en date du 28 novembre 2017 portant création de l'Office de Tourisme Intercommunal Creuse Sud-Ouest sous statut associatif,

Vu la délibération n°2022/05/01 du Conseil communautaire en date du 17 mai 2022 autorisant le Président à signer la convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme Intercommunal pour une durée de 5 ans,

Vu la convention d'objectifs signée le 7 juillet 2022, et notamment son article 5 relatif aux modalités de versement de la contribution financière,

Vu la délibération n°2021/02/07 du Conseil communautaire en date du 23 février 2021, attribuant notamment au Bureau communautaire la prise de décision sur le versement d'une avance à la subvention allouée à l'Office de Tourisme Intercommunale dans le cadre de la convention d'objectifs approuvée par le Conseil communautaire, dans la limite de 50 000€,

Considérant qu'afin de mettre en œuvre les missions inscrites dans la convention de versement d'une avance,

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau communautaire d'autoriser le versement d'une avance de 50 000€, dans l'attente du vote du montant définitif de la subvention annuelle par le Conseil communautaire.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Bureau communautaire :

- Attribue une avance de 50 000 € sur la subvention de fonctionnement annuelle versée à l'Office de Tourisme Intercommunal Creuse Sud-Ouest pour lui permettre de couvrir ses frais du 1er trimestre 2026
- Autorise le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente décision.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY

A circular official stamp of the Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest is visible. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Sylvain Gaudy'. The signature is written in a cursive style and extends across the stamp.